

CONVENTION CADRE N° LAE 2024 02056 CN

ENTRE

TISSEO INGENIERIE

ET

LA VILLE DE BEAUZELLE

POUR LES PLANTATIONS
DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU
CENTRE DE MAINTENANCE DE GAROSSOS

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-1-1-11-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Convention entre :

Tisséo Ingénierie (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 €, dont le siège est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean François LACROUX, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, dans le cadre de la réalisation de l'opération de la ligne aéroport.

Et désignée ci-après par « **Tisséo Ingénierie** »

d'une part ;

Et :

Ville de Beauzelle, dont le siège est situé 8 rue du Pigeonnier, 31700 Beauzelle, représentée par son Maire P. RODRIGUES, dûment habilité par la délibération (DEL-2020-5-1) du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020,

ci-après désignée par « **La Ville** »

d'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

- Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, la réalisation de l'opération de Ligne Aéroport.
- L'opération de Ligne Aéroport prévoit l'acquisition de rames de tramway. Cette augmentation du parc nécessite l'agrandissement de la capacité de remisage du centre de maintenance (CDM) de Garossos. Cette extension du Centre de Maintenance est réalisée sur la commune de Beauzelle et impacte 23 arbres.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-1-1-11-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention porte sur les plantations nécessaires à la compensation des impacts des travaux d'Extension du Centre de Maintenance, et a pour objet fixer les conditions dans lesquelles Tisséo confie à la Ville, la maîtrise d'ouvrage des plantations qui seront réalisées. Ainsi, elle permet de :

- de définir les modalités d'exécution des études, des travaux, et de l'entretien pour les plantations d'arbres par la Ville,
- de définir les conditions de remboursement par Tisséo Ingénierie, de ces plantations effectuées par la Ville, au fur et à mesure de leur réalisation.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

Nota : La présente convention porte sur la plantation de **69 arbres** par la Ville, ce nombre résultant du bilan connu à ce jour des impacts du sous-projet d'Extension du Centre de Maintenance de Garossos inclus dans le projet de la ligne Aéroport. Le calendrier de ces plantations reste à préciser en fonction des projets de la Ville et de ses capacités « matérielles » à réaliser ces plantations, étant entendu que l'objectif de ces plantations est de compenser au plus proche et au plus vite les impacts des travaux.

Ainsi, si cette convention porte sur une durée de 3 ans (cf article 4), la Ville mettra tout en œuvre pour réaliser ces plantations le plus rapidement possible.

2.1 Préalablement aux travaux de plantations

La Ville soumettra annuellement à Tisséo Ingénierie les plantations qu'elle propose de réaliser dans le cadre de cette convention, celles-ci devant respecter les principes généraux suivants :

- être réalisées de préférence au plus près des infrastructures d'extension du Centre de Maintenance Garossos, soit à une distance inférieure à 1km de celles-ci,
- sur le plan qualitatif :
 - correspondre à une répartition équilibrée entre les tailles 14/16 à 20/25, conformément aux échanges techniques préalables à l'établissement de la présente convention,
 - en termes de choix d'espèces, en privilégiant les espèces locales et/ou adaptées aux conditions locales et au changement climatique,

2.2 A l'issue des travaux de plantations

Chaque année, à l'issue des plantations réalisées, la Ville invitera Tisséo Ingénierie à venir constater la bonne exécution des prestations, notamment au regard du respect des principes énoncés au 2.1.

Elle fournira dans ce cadre, un rapport des travaux réalisés, mentionnant notamment :

- La localisation des plantations,
- La taille et l'essence de chaque arbre,
- Un reportage photographique
- ...

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-1-1-11-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

2.3 SUIVI ET ENTRETIEN

Le financement des plantations intégrant une période d'entretien pendant 3 ans, la Ville invitera Tisséo Ingénierie à une réunion de constat de l'état de ces plantations dans le courant de la 3^{ème} année suivant chaque plantation.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE TISSEO INGENIERIE

Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser la Ville du montant des travaux de plantations réalisés, selon les modalités précisées à l'article 5.

ARTICLE 4 – DUREE ET PLANNING PREVISIONNEL

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties, et s'applique sur une durée de 3 années.

ARTICLE 5 – ESTIMATION FINANCIERE ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

5.1 Estimation financière

Le montant du financement par Tisséo Ingénierie a été fixé forfaitairement à **700 € HT** par arbre.

Celui-ci comprend pour chaque arbre :

- La préparation des sols (fosses, ...),
- La fourniture,
- La plantation et tuteurage,
- L'arrosage et entretien pendant 3 ans.

A ce stade de l'opération, le montant total de la convention s'élève ainsi à **48 300,00 € HT** pour les 69 arbres à planter correspondant à la compensation des 23 arbres abattus.

Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser le coût total des prestations sur la base du nombre de plantations réellement réalisées et fixe dans cette optique une enveloppe globale maximale de **60 000,00 € HT**.

5.2 Modalités de remboursement

Les remboursements seront établis sur la base du nombre de plantations réellement réalisées dans l'année, sur la base des justificatifs fournis par la Ville.

Ainsi, afin de procéder au remboursement des frais engagés, la Ville adressera annuellement à TISSEO Ingénierie un appel de fonds indiquant le montant total HT, TVA, et TTC résultant du rapport des plantations réalisées.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-1-1-11-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations contractuelles, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutes les sommes avancées à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement selon les modalités prévues à l'article 5.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutes les sommes avancées par la Ville à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement par TISSEO INGENIERIE selon les modalités prévues à l'article 5.

ARTICLE 7 - LITIGES

Le tribunal administratif de Toulouse est compétent pour régler les litiges résultant de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8 - AVENANTS

Toute modification du contenu de la convention ou des conditions financières, fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à, le.....

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour Tisséo Ingénierie

Pour la Ville

Monsieur Jean François LACROUX
Directeur Général
(1)

Monsieur Patrice RODRIGUES
Maire
(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-1-1-11-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025